

CONVOCAATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le vendredi 5 juin 2026 à 18 heures.

Le Bez, le 28 mai 2026



Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 ;
- 2) Élection des délégués du conseil municipal et suppléants pour le scrutin des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 ;
- 3) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul MUFFATO, adjoint au maire, en séance ordinaire et publique.

Étaient présents : M. Paul MUFFATO, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA, M. Cédric KOSLOWSKI, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Monsieur Christophe REMY, Mme Angélique KEDADRA née ASSÉMAT, Mme Estelle NÈGRE née CHAUVIN et M. Michael MARTY

Absents : Mme Christine BERNOT (représentée par M. Paul MUFFATO), Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE (représentée par M. Cédric KOSLOWSKI), M. Patrice ROUSSALY (représenté par Mme Angélique KEDADRA née ASSÉMAT), M. Christophe BÉNAZECH (représenté par M. Michael MARTY), Mme Nathalie LAVAUT (représentée par Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES), M. Sylvain LIAGRE (représenté par M. Christophe REMY), et Mme Edith MARTY née STELLA (représentée par Mme Carole VIGUIER née JOUGLA).

A été élu secrétaire : M. Cédric KOSLOWSKI.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026, Mme Katia SIGUIER absente lors de ce conseil s'abstenant.

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

1. Mise en place du bureau électoral

M. Paul MUFFATO adjoint au maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. Cédric KOSLOWSKI a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Paul MUFFATO a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

M. Paul MUFFATO a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA, Mme Estelle NEGRE née CHAUVIN et M. Michael MARTY.

2. Mode de scrutin

M. Paul MUFFATO a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

M. Paul MUFFATO a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

M. Paul MUFFATO a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

M. Paul MUFFATO a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

M. Paul MUFFATO a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

M. Paul MUFFATO a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Election des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	15
g. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
	Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE	15
M. Patrice ROUSSALY	15	Quinze
Mme Nathalie LAVAUT	15	Quinze

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, née le 11 décembre 1961 à CASTRES (Tarn) a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Patrice ROUSSALY, né le 20 septembre 1970 à CASTRES (Tarn) a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Nathalie LAVAUT, née le 8 août 1975 à RENNES (Ille-et-Vilaine) a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Paul MUFFATO a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

5. Election des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	15
g. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
	M. Christophe BÉNAZECH	15
Mme Angélique KEDADRA née ASSÉMAT	15	Quinze
M. Michael MARTY	15	Quinze

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'**ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le **nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'**âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

M. Christophe BÉNAZECH, née le 16 février 1974 à CASTRES (Tarn) a été proclamée élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Angélique KEDADRA née ASSÉMAT, née le 25 février 1983 à PARIS XIIe arrondissement a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Michael MARTY, né le 11 avril 1990 à CASTRES (Tarn) a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

6. Observations et réclamations

Néant.

N° 34/2026 Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 18 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. Paul MUFFATO indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA, Mme Estelle NEGRE née CHAUVIN et M. Michael MARTY.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées

- Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE

- M. Patrice ROUSSALY

- Mme Nathalie LAVAUT

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE : 15 voix

- M. Patrice ROUSSALY : 15 voix

- Mme Nathalie LAVAUT : 15 voix

Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, M. Patrice ROUSSALY et Mme Nathalie LAVAUT ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

b) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées

- M. Christophe BÉNAZECH
- Mme Angélique KEDADRA née ASSÉMAT
- M. Michael MARTY

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Christophe BÉNAZECH : 15 voix
- Mme Angélique KEDADRA née ASSÉMAT : 15 voix
- M. Michael MARTY : 15 voix

M. Christophe BÉNAZECH, Mme Angélique KEDADRA née ASSÉMAT et M. Michael MARTY ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 18 heures 45 minutes.

Au cours de la séance du 5 juin 2026, le conseil municipal a adopté une délibération numérotée 34.

Le secrétaire de séance, Cédric KOSLOWSKI

Le Maire, Christine BERNOT

